

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.146

Séance du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)
– Lot n°1 : Terrassement / VRD – Avenant n°6**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°01 « Terrassement / VRD » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.003 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 63 240,92 € HT, soit - 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial ;

Vu la délibération n°2025.068 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 34 902,35 € HT, soit 41 882,82 € TTC, soit à - 1,85% du montant initial ;

Vu la délibération n°2025.075 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, pour une plus-value de 68 598,50 € HT, soit 82 318,20 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5 sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 01 « Terrassement / VRD », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 01-008 par le maître d'œuvre, ayant pour objet l'ajout des bancs initialement prévus au lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » pour des raisons de planning ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne une plus-value de 29 850,00 € HT, soit 35 820,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Considérant que les modifications des avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 entraînent une plus-value de 70 109,93 €, soit de 4,58 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 599 516,93 € HT, soit 1 919 420,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 17 décembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 19/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.